



TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE  
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX  
☎ 05. 53. 77. 65. 00 – Fax: 05. 53. 77. 72. 78

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-121-AGDP**

**Objet** : Reconduction du contrat de fourniture de GPL pour le fonctionnement de la chaufferie à bois déchiqueté sur la commune de Lagarrigue

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1<sup>er</sup>, 4<sup>ème</sup> alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

VU, la décision du Président n°2015-AG-107 en date du 29 juillet 2015, portant sur un contrat de fourniture de GPL pour le fonctionnement de la chaufferie à bois déchiqueté sur la commune de Lagarrigue, pour une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire ce contrat pour une durée de 6 ans, à compter du 30 juillet 2021,

VU, le devis présenté par la société ANTARGAZ,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la reconduction du contrat de fourniture de GPL pour le fonctionnement de la chaufferie à bois déchiqueté sur la commune de Lagarrigue, avec la société ANTARGAZ, située « Les Renardières » - 3 place de Saverne – 92901 Paris La Défense Cédex, pour une durée de six ans à compter du 30 juillet 2021.

**ARTICLE 2 :**

Le prix révisable de fourniture s'élève à 840 € HT par tonne auquel s'ajoute des frais annuels de 120 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023 et le sera aux budgets des exercices suivants.

A AGEN, le 4 avril 2023

LE PRÉSIDENT,

  
Jean-Marc CAUSSE

